



Les Amis des Arts de
la Somme

Salon des Arts Château de Flesselles Du 30 avril au 3 mai 2026



Règlement

Les inscriptions sont ouvertes à compter de l'envoi du bulletin d'inscription, et seront closes le 15 avril ou lorsque le nombre de surfaces d'exposition possibles auront été réservées, les artistes suivants seront alors placés sur liste complémentaire et seront prévenus par mail.

Article 1 L'exposition sera ouverte du **jeudi 30 avril 2026 au dimanche 3 mai**, de 14h à 18h. Seuls les membres à jour de leur cotisation — 20€ pour 2026 — peuvent participer à ce salon. Le **dépôt** des œuvres se fera le **mardi 28 avril de 10h30 à 12h30 et de 15h à 19h** et le **mercredi 29 avril de 10h à 12h30**. L'installation des œuvres et la scénographie sont réalisées par les membres du conseil d'administration de l'association. Le **retrait** des œuvres se fera le dimanche **3 mai entre 18h et 19h**. Le **vernissage** de l'exposition aura lieu le samedi **2 mai à 12h**.

Article 2 Les droits d'accrochage sont fixés à 40€ pour une surface d'accrochage de : 1m de large sur une hauteur possible de 2m50 ; pour les sculpteurs : une surface au sol équivalente à 2,5m². Pour les moins de 26 ans, les droits d'accrochage sont ramenés à 20€.

Il est possible de réserver une deuxième surface d'exposition aux mêmes conditions, un tableau ou une sculpture ayant besoin de cet espace double peut alors être admis, soit une longueur de 2m ou une surface de 5m².

Le format des œuvres est libre mais avec **un minimum** aux alentours d'un format A3, cela dans le but de mettre à l'avantage les œuvres montrées dans l'espace relativement vaste et circulant de l'exposition. Dans la même idée de mettre en valeur la lecture des œuvres, le nombre de tableaux **est limité à quatre** sur une surface d'exposition.

Le commissariat de l'exposition, dévolu aux membres du conseil d'administration volontaires, veille à ce que des marges de « respiration » soient présentes entre chaque œuvre et entre les différentes surfaces d'exposition. L'artiste exposant s'engage à proposer un ensemble d'œuvres harmonieux. Ces impératifs — taille minimale et nombre — sont négociables sur démonstration d'une véritable intention artistique (ex : exposition d'une série indissociable) ; pour échanger à ce sujet, contacter l'association par mail. Si pertinent, une notice d'installation peut aider les membres du conseil d'administration à réaliser l'accrochage. L'association se garde la décision finale d'accrochage entre impératifs esthétiques et techniques.

Article 3 Les techniques admises sont la peinture, la sculpture, la photographie, le collage, la mosaïque, le dessin, la gravure, les installations ; d'autres formes peuvent être acceptées, encore

une fois sur démonstration d'un véritable projet artistique et selon les possibilités techniques du lieu d'exposition ; merci de contacter l'association par mail pour toutes questions à ce sujet.

Au dos de chaque œuvre doivent figurer son titre et le nom de l'artiste. Elle doit disposer d'un système d'accrochage fiable — attention aux sous-verres souvent très lourds. Les pitons doivent être fixés à l'intérieur des cadres, munis d'un fil, afin de faciliter l'accrochage et l'équilibrage. Les socles pour les sculptures sont apportés par l'artiste.

Article 4 Les œuvres proposées doivent être originales, récentes ou inédites dans le contexte du salon. Elles devront respecter l'éthique du salon et de l'association.

Le commissariat de l'exposition, dévolu aux membres du conseil d'administration volontaires, se réserve le droit de refuser une œuvre si ces conditions ne sont pas respectées.

À ce titre, le commissariat de l'exposition se réserve le droit d'écarter toute proposition dont la démarche viserait délibérément à nuire ou à heurter gratuitement la sensibilité du public, plutôt qu'à nourrir une réflexion artistique constructive.

Article 5 Un jury, choisi par l'association, décernera cinq prix équivalents qui seront annoncés lors du vernissage de l'exposition, d'un montant de 100 euros chacun. Le jury est composé de membres et non-membres tous **non-exposants**.

Un **prix du public** est organisé, il invite chaque visiteur à voter à bulletin secret pour un artiste de son choix pendant toute la durée de l'exposition — hors temps du vernissage. Ce vote est également possible en dématérialisé via une plateforme numérique — les modalités seront annoncées en amont de l'exposition.

Le prix du public offre une mise à disposition de la galerie de la Dodane, pour une semaine — pour les artistes primo-exposants, un accompagnement bienveillant sera mis en place par l'association.

Article 6 L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'actes de vandalisme qui pourraient survenir au moment de l'exposition. Il est donc conseillé à l'artiste d'assurer ses œuvres, s'il le juge nécessaire. L'artiste renonce par l'acceptation du règlement à tout recours contre l'association en cas de dommages subis sur ses œuvres.

Article 7 Nous conseillons de présenter des œuvres libres à la vente, toutefois il est possible de présenter des œuvres *hors commerce*. Le prix de vente décidé par l'artiste sera affiché publiquement. L'artiste s'engage à une participation aux frais de fonctionnement de l'association à hauteur de 15 % du prix de ses ventes dans le cadre de l'événement. Cette participation ainsi que les droits d'accrochage contribuent aux frais d'organisation et de diffusion.

Article 8 Afin de permettre la réalisation d'un catalogue virtuel des artistes présents, chaque exposant enverra une photo de qualité, 30 jours avant l'exposition, format JPG, d'une de ses œuvres par mail à l'association. L'association s'engage à diffuser sur les différents réseaux l'affiche de

l'exposition. Nous conseillons fortement aux artistes de contribuer également au maximum à la diffusion de l'information sur les réseaux.

Article 9 Un tableau des permanences sera à renseigner lors de la dépose des œuvres afin d'assurer une présence-artistes pendant le temps du salon. Nous conseillons aux exposants d'être présents le plus possible au cours du salon dans l'intérêt de l'association, de l'Art et des artistes eux-mêmes.

Article 10 L'association encourage des moments de démonstrations des pratiques artistiques des membres durant le temps de l'exposition. Toute proposition doit être validée par le conseil d'administration au préalable. Pour des raisons de commodité et de sécurité, carnets à dessins et aquarelles sont admis d'office. En revanche l'apport et l'usage d'une table ou meubles similaires doit être validé par le conseil d'administration au préalable.

Article 11 Le **retrait** des œuvres est **obligatoire**. En cas d'empêchement majeur, merci de prévenir l'association. **Passé un délai de 90 jours, l'œuvre sera considérée comme abandonnée.** L'association pourra en disposer librement, sans que l'artiste puisse réclamer d'indemnité.

Article 12 Les manquements à ces articles par les exposants seront inscrits, l'association se garde le droit de refuser la candidature d'exposants récidivistes, notamment sur les articles 3 et 11. Le refus d'exposition peut s'étendre aux autres expositions avec les Amis des Arts de la Somme à la Galerie de la Dodane.

Article 13 Les inscriptions seront ouvertes à compter de l'envoi du bulletin d'inscription, et seront closes le 15 avril ou lorsque le nombre de surfaces d'exposition possibles auront été réservées, les artistes suivants seront alors placés sur liste complémentaire et seront prévenus par mail.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement complet de l'exposition, en accepte l'intégralité, et renonce à tous recours envers l'association, notamment en cas de détérioration ou de vol des œuvres confiées et exposées.

Date : Mention « Lu et approuvé »

et signature si courrier

